

Subventions aux Sociétés de Musique - Répartition au titre de l'année 2001

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2001, les subventions suivantes aux formations ci-après :

	Orchestre		Ecole		Total	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Fédération Musicale de Franche-Comté	2 500 F 381,12 €	2 500 F 381,12 €	0 F	0 F	2 500 F 381,12 €	2 500 F 381,12 €
Institut Musical Européen	5 000 F 762,25 €	5 000 F 762,25 €	0 F	0 F	5 000 F 762,25 €	5 000 F 762,25 €
Harmonie des Chaprais	33 000 F 5 030,82 €	33 000 F 5 030,82 €	35 397 F 5 396,24 €	33 447 F 5 098,96 €	68 397 F 10 427,06 €	66 447 F 10 129,78 €
Concorde de Saint-Ferjeux	29 000 F 4 421,02 €	29 000 F 4 421,02 €	19 238 F 2 932,81 €	14 335 F 2 185,36 €	48 238 F 7 353,84 €	43 335 F 6 606,38 €
Harmonie Municipale			53 865 F 8 211,67 €	70 718 F 10 780,89 €	53 865 F 8 211,67 €	70 718 F 10 780,89 €
TOTAL	69 500 F 10 595,21 €	69 500 F 10 595,21 €	108 500 F 16 540,72 €	118 500 F 18 065,21 €	178 000 F 27 135,93 €	188 000 F 28 660,42 €

La variation constatée des subventions attribuées est due au calcul effectué au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur cette proposition.

En cas d'accord, la dépense, soit 188 000 F (28 660,42 €), sera imputée au chapitre 92.311.6574.200 du budget primitif 2001.

«M. LE MAIRE : Je tiens d'ailleurs à souligner que je suis allé dernièrement dans ce beau quartier de Saint-Ferjeux, assister à un concert de l'Harmonie des Chaprais et la Concorde de Saint-Ferjeux dans la basilique. Nous avons vraiment des harmonies dans notre ville qui sont d'une très très grande qualité et qui ont suivi bien sûr la formation conservatoire. Il y a un rôle de formation à la musique dans les quartiers qu'il faut souligner et il est donc important que l'on puisse les aider d'une façon conséquente : 188 000 F en 2001 contre 178 000 F en 2000. Vous avez la répartition entre orchestre et école. J'espère qu'avec ces tableaux nous avons déjà répondu à une partie des interrogations de M. POCHARD qui voulait avoir des références pour les années précédentes mais je crois qu'il avait raison».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.